

LE PROJET ÉOLIEN DE MÉRY-LA-BATAILLE

L'étude écologique

Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour tout projet éolien. Elle est très importante lors de la constitution du dossier d'enquête publique. L'objectif de cette étude est de :

- > Concevoir un projet respectueux de l'environnement, qui prenne en compte les enjeux et les sensibilités du lieu d'implantation,
- > Informer l'autorité administrative compétente qui autorisera les éoliennes en se basant sur ces études,
- > Informer le public et lui permettre de participer à la prise de décision.

La méthodologie

Cette étude se réalise sur un cycle écologique complet (1 an). Elle permet de recenser les habitats naturels ainsi que la faune et la flore du territoire, afin de vérifier que l'implantation du projet éolien est compatible avec le milieu naturel et de limiter l'impact du parc sur celui-ci :

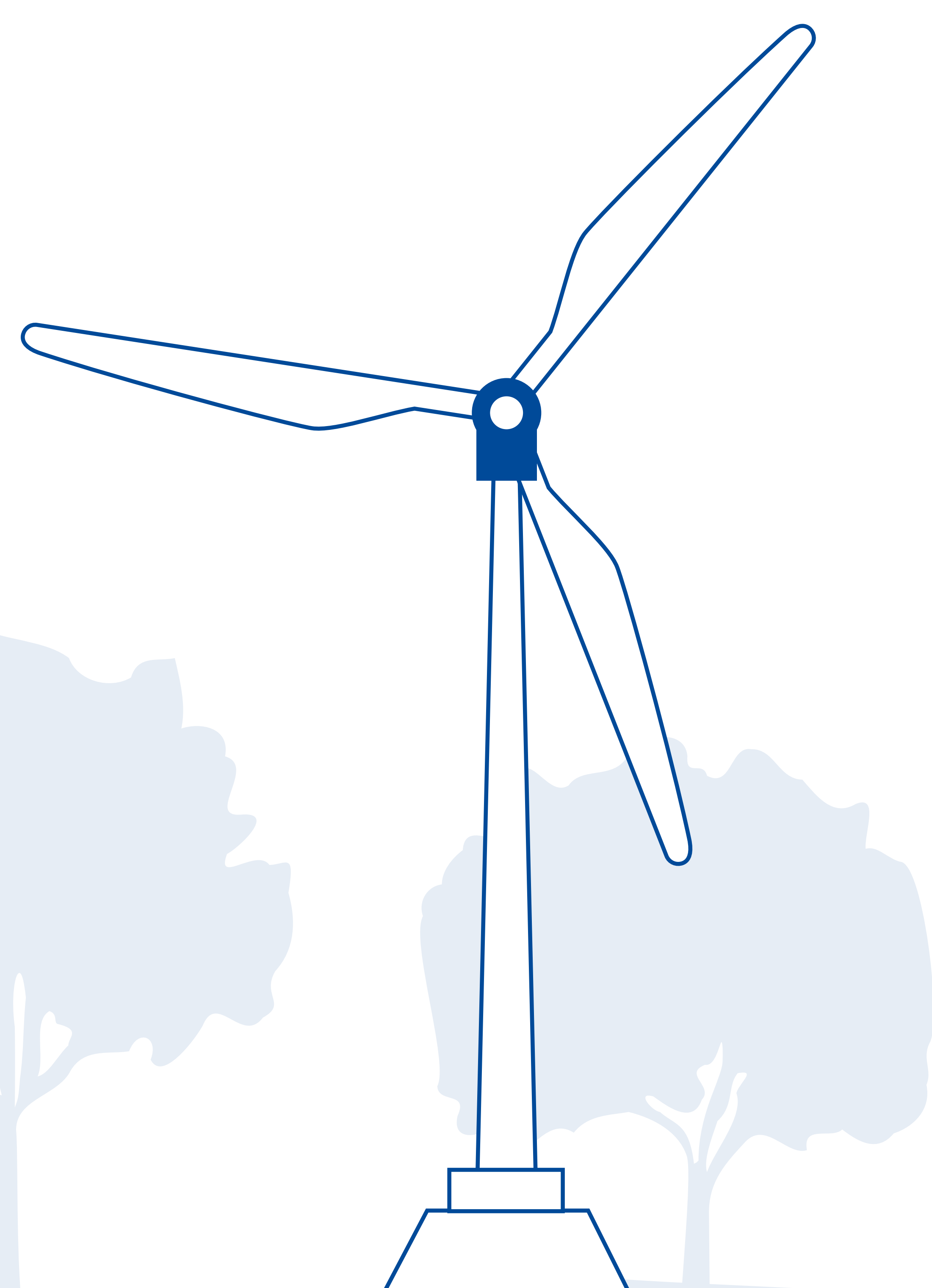
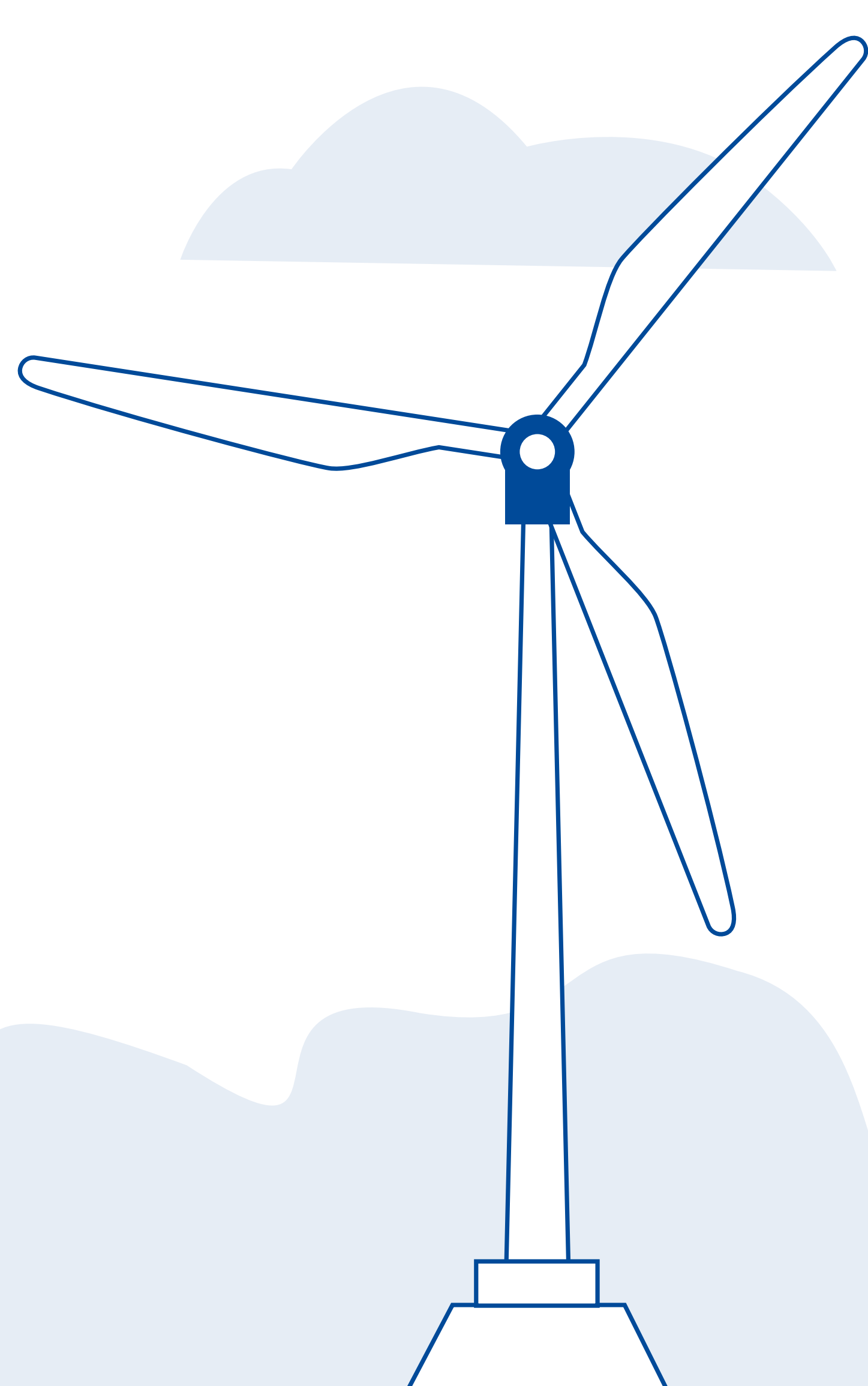
- 1 Réalisation d'un pré-diagnostic environnemental
- 2 Réalisation des études de terrain sur la flore, les habitats, les zones humides, l'herpétologie, l'avifaune, les chiroptères, les mammifères et l'entomofaune,
- 3 Analyse des résultats,
- 4 Elaboration des implantations possibles et choix de la meilleure variante,
- 5 Définition des impacts et des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.

Le calendrier

L'étude écologique sera réalisée de janvier 2023 à janvier 2024. Il pourrait y avoir par la suite des études complémentaires.

Pour adapter le projet éolien aux spécificités du territoire, l'analyse des impacts potentiels permet de définir les mesures en suivant la doctrine « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) :

- > **Éviter les impacts** : choix du site, localisation précise des éoliennes et des zones de travaux, sélection des périodes des travaux hors des périodes de nidification,
- > **Réduire les impacts** : diminution de l'espace occupé dans les milieux naturels, positionnement des éoliennes pour éviter de faire obstacle aux déplacements des espèces, reconnexion des réseaux de haies...,
- > **Compenser les impacts** dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction des impacts ne seraient pas suffisantes. Des mesures de compensation peuvent consister à créer ou restaurer des milieux d'intérêt écologique.



Pour plus d'informations :
www.projeteolien-mery-la-bataille.fr